

**Le BUDGET des
ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT de la
MUSIQUE et de la DANSE
contrôlés par le
Ministère de la culture
2000**



**Direction de
l'administration
générale**

**Département des
études et de la
prospective**

N° 4 – décembre 2002

Responsable des statistiques : Jeannine Cardona

Rédaction : Nathalie Berthomier.

Mise en page : Zelmira Chéry

Comité éditorial : Jacqueline Boucherat, Gilbert Labelle, Paul Tolila

Chef du Département des études et de la prospective : Paul Tolila

Responsable des publications : Jacqueline Boucherat.

© Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'administration générale,
Département des études et de la prospective, Paris, 2002

SOMMAIRE

PRINCIPAUX INDICATEURS.....	5
Le budget de fonctionnement représente 94 % du budget des écoles.	5
LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE CONTRÔLÉES	6
Un budget courant inégalement réparti.....	6
Les recettes de fonctionnement	7
Les dépenses de fonctionnement.....	9
LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE CONTRÔLÉES	11
Les recettes d'investissement.....	12
Les dépenses d'investissement	12
LE COÛT DE FONCTIONNEMENT MOYEN PAR ÉLÈVE EN 2000.....	14
RÈGLES TARIFAIRES	15

Ce rapport présente les résultats de l'enquête annuelle portant sur le financement des écoles de musique et de danse contrôlées par le Ministère de la culture et de la Communication. Il propose une photographie de la situation financière de ces établissements, établie à partir des dépenses et recettes effectives relevées dans les comptes administratifs de 2000.

141 établissements ont été interrogés, 35 conservatoires nationaux de région (CNR) et 106 écoles nationales de musique (ENM). Ce document porte sur le budget des 137 écoles de la métropole (34 CNR et 103 ENM).

Principaux indicateurs

Tableau 1 – Montant du budget par nature
d'euros

en milliers

	2000			1999		
	CNR+ENM	CNR	ENM	CNR+ENM	CNR	ENM
Fonctionnement	308 865	137 323	171 542	298 837	134 665	164 172
Investissement	18 851	7 713	11 138	15 182	8 690	6 492
Budget total	327 716	145 036	182 680	314 019	143 355	170 664

Source : MCC/DAG/DEP

Le budget des 137 écoles de musique et de danse de la métropole contrôlées par l'Etat s'est élevé en 2000 à 327 millions d'euros dont 309 millions pour le fonctionnement et près de 19 millions pour l'investissement (les dépenses en capital concernent tous les CNR et 98 ENM).

Le budget de fonctionnement représente 94 % du budget des écoles.

Ces établissements sont financés par la commune ou le groupement de collectivités locales qui les gère. Le financement départemental et régional reste faible et concentré sur quelques établissements. Le financement provient pour :

- 77 % de la commune ou du groupement de collectivités gestionnaires,
- 9 % des subventions du Ministère de la culture,
- 3 % du département, les conseils généraux financent 93 écoles, 25 CNR et 68 ENM
- 1 % de la région, cette subvention concerne 6 CNR et 23 ENM,
- 7 % des droits de scolarité,
- 3 % d'autres recettes.

Les frais de personnel constituent le poste principal des dépenses des écoles (essentiellement la rémunération des enseignants), soit 86 % des dépenses totales.

Le budget de fonctionnement des écoles de musique contrôlées

Un budget courant inégalement réparti

Tableau 2 – Montant du budget de fonctionnement des écoles de musique contrôlées en milliers d'euros

	2000	1999
TOTAL	308 865	298 837
CNR	137 323	134 665
ENM	171 542	164 172

Source : MCC/DAG/DEP

Le budget de fonctionnement a augmenté de 3 % entre 1999 et 2000. Les dépenses courantes des 34 CNR représentent plus de 44 % du budget de fonctionnement de toutes les écoles.

Le budget de fonctionnement moyen est de 4,039 millions d'euros par CNR, (3,961 en 1999, soit une hausse de 2 %) et de 1,665 million d'euros par ENM (1,594 en 1999, soit une hausse de 4 %). Ces résultats doivent être interprétés en tenant compte de la dispersion des établissements autour de ces moyennes et de la relative concentration du budget sur quelques établissements. Ainsi, dix écoles (sur 137) disposent de près de 20 % du budget courant des établissements.

Tableau 3 – Répartition des écoles selon le montant de leur budget de fonctionnement

	Ensemble		Nombre de CNR		Nombre d'ENM	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999
Inférieur à 1 million €	11	14	–	–	11	14
De 1 à moins de 1,5 million €	41	40	–	–	41	40
De 1,5 à moins de 2 millions €	20	23	–	–	20	23
De 2 à moins de 3 millions €	37	36	10	12	27	24
De 3 à moins de 5 millions €	24	18	20	16	4	2
5 millions € et plus	4	6	4	6	–	–

Source : MCC/DAG/DEP

Le budget de fonctionnement des CNR varie de 2,2 millions d'euros à 9,5 millions d'euros. Les cinq plus « petites » structures disposent chacune d'un budget inférieur à 2,8 millions d'euros, les cinq plus « grosses » d'un budget supérieur à 4,9 millions d'euros. Un conservatoire sur deux dispose d'un budget compris entre 2,9 et 4,3 millions d'euros sur l'année 2000.

Pour les ENM, le budget de fonctionnement varie de 638 000 euros à 3,3 millions d'euros. Une école sur deux dispose d'un budget courant compris entre 1,2 million d'euros et 2 millions d'euros. Enfin, les cinq plus « petites » écoles nationales disposent chacune d'un budget inférieur à 776 000 euros, les cinq plus « grosses » structures d'un budget de fonctionnement supérieur à 2,9 millions d'euros.

La dispersion du budget de fonctionnement varie peu d'une année sur l'autre.

Les recettes de fonctionnement

Tableau 4 – Répartition des recettes de fonctionnement par origine

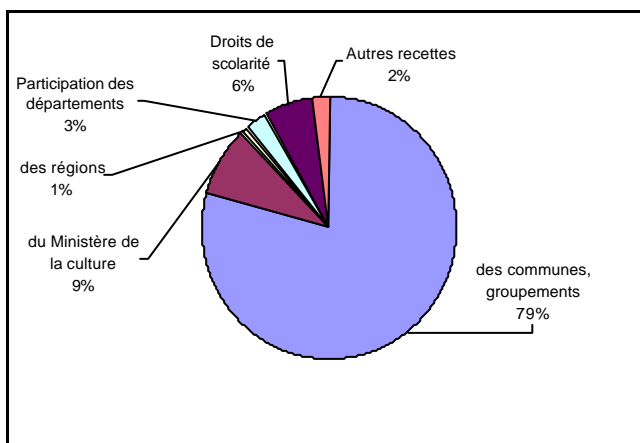
en milliers d'euros

	TOTAL		CNR		ENM	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999
TOTAL	308 866	298 838	137 324	134 665	171 543	164 172
Collectivités et structures locales gestionnaires ¹	237 975	230 107	109 141	105 668	128 834	124 439
Ministère de la culture	28 158	27 608	11 840	11 602	16 318	16 006
Conseil Régional	2 616	2 344	1 200	1 420	1 416	924
Conseil Général	8 632	8 208	3 850	3 642	4 783	4 566
Autres subventions	1 031	393	58	116	973	277
Droits de scolarité	23 795	23 323	8 144	8 092	15 650	15 231
Autres Recettes	6 658	6 854	3 090	4 125	3 568	2 729

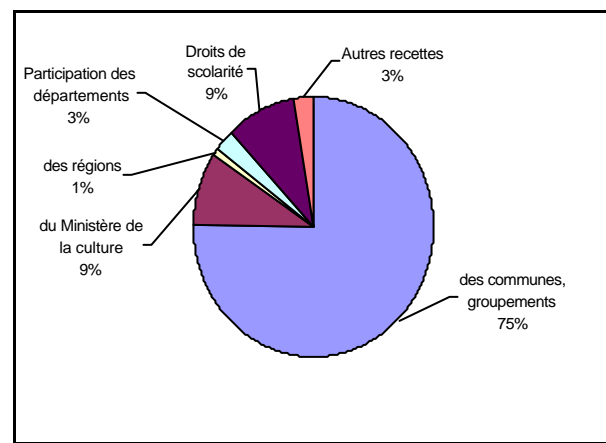
1. La participation des communes, départements et groupements gestionnaires a été calculée comme un solde entre les dépenses totales des écoles et leurs recettes extérieures.

Source MCC/DAG/DEP

Graphique 1 – Les recettes des CNR en 2000



Graphique 2 – Les recettes des ENM en



Source : MCC/DAG/DEP

La répartition des recettes des CNR et des ENM est assez semblable. On peut noter cependant une participation des collectivités gestionnaires légèrement plus forte pour les CNR que pour les ENM (79 et 75 % respectivement) et la part plus importante des droits de scolarité pour les ENM.

Les collectivités locales gestionnaires assurent une place prépondérante dans le financement des écoles de musique contrôlées. Leur participation dans le budget de fonctionnement se monte en 2000 à 238 millions d'euros, soit 77 % du budget courant des écoles contrôlées.

Ces collectivités ou groupements gestionnaires sont :

- la commune pour 109 écoles constituées en régies municipales directes, qui finance 79 % du budget des écoles en régie,
- la commune et le département pour 9 écoles gérées par des syndicats mixtes, qui financent 68 % du budget de leurs écoles,
- le groupement de communes pour 18 établissements gérés par des structures intercommunales (syndicats intercommunaux, districts) qui financent 73 % du budget des écoles,
- le département pour une ENM constituée en régie départementale directe qui finance 69 % du budget de l'établissement,

Le Ministère de la culture, qui assure la tutelle pédagogique des écoles de musique contrôlées, les subventionne à hauteur de 9 %. Onze établissements reçoivent une subvention qui couvre plus de 15 % de leurs dépenses courantes. À l'opposé, pour 7 écoles, cette subvention n'atteint pas 5 % de leur budget courant. Il convient de préciser que certaines écoles n'ont pas reçu la totalité de la subvention au moment de la clôture du compte administratif ; de même, d'autres établissements reportent une partie de la subvention versée en 1999 perçue tardivement.

Le poids de la subvention du Ministère de la culture dans le budget des établissements est un peu plus fort pour les écoles gérées dans le cadre de regroupements communaux (districts et syndicats intercommunaux) et pour la régie départementale directe.

Le département¹ couvre près de 3 % du fonctionnement des écoles. Ce financement concerne 23 CNR et 68 ENM. Deux conservatoires reçoivent le tiers de la subvention de fonctionnement des départements aux CNR ; pour ces deux écoles, la subvention du conseil général représente 4 et 23 % de leur recettes de fonctionnement. Pour les ENM, la concentration de la subvention départementale est moins importante et 14 écoles nationales reçoivent plus de la moitié des subventions des conseils généraux versées aux ENM.

1. Pour les établissements gérés en syndicats mixtes et en régie départementale directe, l'intervention du département est comptabilisée dans la ligne « collectivités et structures locales gestionnaires ».

Le financement régional est relativement faible et représente moins de 1 % du fonctionnement des écoles. En 2000, 6 CNR et 14 ENM ont perçu une subvention régionale. Deux conservatoires perçoivent près des trois quarts de la subvention versée par les conseils régionaux aux CNR et pour ces établissements, la subvention régionale représente 11 et 14 % de leur recettes de fonctionnement. Quant aux écoles nationales, 1 seul établissement reçoit 74 % de la subvention régionale versée aux ENM, cette subvention représentant 51 % du fonctionnement de l'école.

Un CNR et six ENM reçoivent simultanément une subvention des conseils généraux et régionaux.

Ainsi, les pouvoirs publics autres que les collectivités locales gestionnaires, subventionnent les écoles de musique à hauteur de 13 % de leur budget de fonctionnement.

Enfin, les droits de scolarité s'élèvent à 23,795 millions d'euros et couvrent 8 % des dépenses courantes. Leur poids dans le budget total des établissements est plus élevé au sein des ENM, 9 % contre 6 % pour les CNR.

Les dépenses de fonctionnement

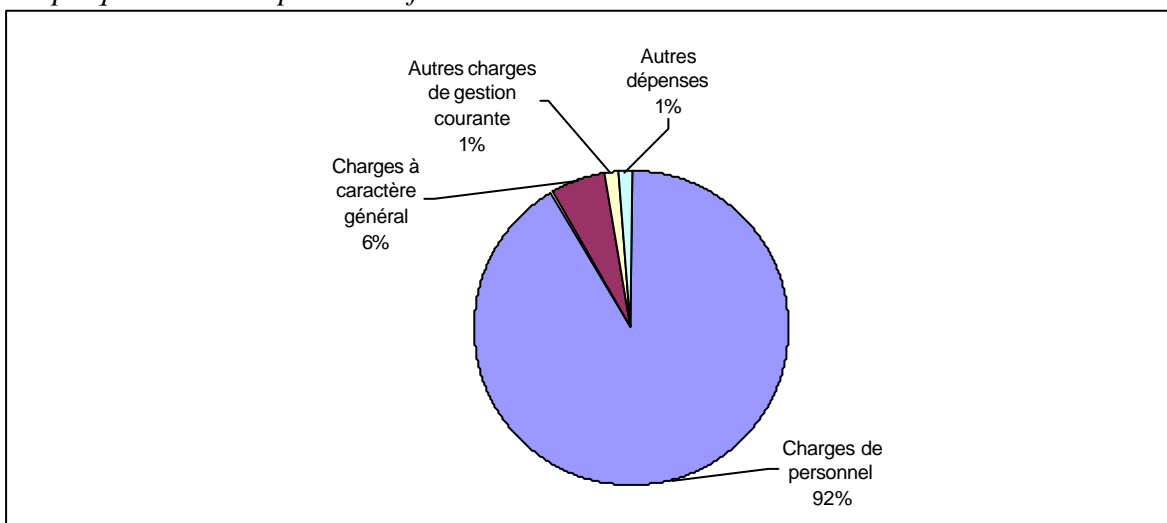
Tableau 5 – Répartition des dépenses de fonctionnement par poste

en milliers d'euros

	TOTAL		CNR		ENM	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999
TOTAL	308 865	298 837	137 323	134 665	171 542	164 172
Charges de personnel	283 415	273 585	125 820	122 125	157 595	151 460
Charges à caractère général	17 148	17 906	7 496	8 611	9 652	9 295
Autres charges de gestion courante	4 203	4 107	1 626	2 241	2 577	1 866
Autres dépenses	4 099	3 239	2 381	1 688	1 718	1 551

Source MCC/DAG/DEP

Graphique 3 – Les dépenses de fonctionnement en 2000



Source MCC/DAG/DEP

Les dépenses de personnel constituent le poste le plus important des dépenses courantes : 92 % du budget de fonctionnement des écoles de musique sont destinés au versement des salaires et charges associées. Ces dépenses s'élèvent en moyenne à 3,7 millions d'euros par CNR et 1,530 million d'euros par ENM.

Tableau 6 – Répartition des écoles selon la part des dépenses de personnel dans le budget courant en 2000

	CNR	ENM
90 % et plus	24	78
De 80 % à 89 %	8	24
De 70 % à 79 %	2	1
Moins de 70 %	–	–

Source MCC/DAG/DEP

Pour 3 établissements seulement les frais de personnel représentent moins de 80 % des dépenses de fonctionnement.

Le nombre d'enseignants est un facteur explicatif important du budget de fonctionnement des écoles de musique contrôlées, les effectifs d'élèves étant moins discriminants.

Les autres postes de dépenses de fonctionnement sont marginaux, les charges d'administration générales représentent 6 % du budget courant des écoles. Il n'y a pas de différence remarquable entre les deux catégories d'établissement.

Le budget d'investissement des écoles de musique contrôlées ¹

Le budget d'investissement représente 6 % du budget total des écoles contrôlées (5 % en 1999). Le budget d'investissement a augmenté de 24 % entre 1999 et 2000, en particulier l'investissement des ENM (+ 72 %), cette augmentation étant essentiellement due aux dépenses exceptionnelles d'une école.

La dépense en capital est de 18,851 millions d'euros. Elle est de 227 000 euros en moyenne par CNR et 114 000 euros par ENM.

Tableau 7 – Montant du budget d'investissement

en milliers d'euros

	2000	1999
TOTAL	18 851	15 182
CNR	7 713	8 690
ENM	11 138	6 492

Source : MCC/DAG/DEP

Tableau 8 – Répartition des écoles selon le montant de leur budget d'investissement

	Ensemble		Nombre de CNR		Nombre d'ENM	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999
Inférieur à 10 000 €	10	11	–	–	10	11
De 10 000 à moins de 30 000 €	27	39	2	3	25	36
De 30 000 à moins de 60 000 €	35	30	8	8	27	22
De 60 000 à moins de 150 000 €	36	34	9	9	27	25
150 000 € et plus	24	20	15	14	9	6

Source : MCC/DAG/DEP

La majorité des ENM (62) dépense moins de 60 000 euros sur l'année pour l'investissement alors que la majorité des CNR (24) dépasse ce seuil.

Les dépenses en capital étant ponctuelles, on note une forte concentration de l'investissement sur quelques établissements. En particulier quatre conservatoires ont dépensé plus de la moitié de l'investissement des CNR. De même trois ENM sont à l'origine de plus de la moitié de l'investissement des écoles nationales (on remarque même une école qui concentre 38 % de la dépense en capital des ENM).

1. Cinq ENM n'ont pas eu de dépenses en capital en 2000 (trois en 1999)

Les recettes d'investissement

Tableau 9 – Répartition des recettes d'investissement par origine

en milliers d'euros

	TOTAL		CNR		ENM	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999
TOTAL	18 852	15 183	7 714	8 691	11 139	6 493
Collectivités et structures locales gestionnaires ¹	13 741	10 290	6 408	6 850	7 333	3 440
Ministère de la culture	1 187	1 398	479	316	708	1 082
Conseil Régional	1 321	667	111	137	1 210	530
Conseil Général	1 321	1 117	184	284	1 137	833
Autres subventions	343	796	124	516	219	280
Autres Recettes	938	914	407	587	531	327

1. La participation des communes, départements et groupements gestionnaires a été calculée comme un solde entre les dépenses totales des écoles et leurs recettes extérieures

Source MCC/DAG/DEP

Les collectivités gestionnaires apportent 73 % des recettes en capital des écoles, 83 % dans les CNR et 66 % dans les ENM. Pour 18 CNR et 55 ENM, la collectivité gestionnaire finance la totalité de l'investissement des écoles. On note une évolution sensible par rapport à 1999 où les collectivités locales gestionnaires couvrent 68 % des dépenses en capital (79 % dans les CNR et 53 % dans les ENM).

Le Ministère de la culture intervient à hauteur de 6 % du budget d'investissement (9 % en 1999). Il participe à l'investissement de 9 CNR et 15 ENM. Cette subvention concerne essentiellement les établissements ayant eu des dépenses d'investissement importantes dans l'année.

Les départements financent 7 % du budget d'investissement, 2 % pour les CNR et 10 % pour les ENM. Cette subvention ne porte que sur un petit nombre d'établissements (5 CNR et 13 ENM).

Enfin, les régions couvrent 7 % des dépenses en capital des écoles de musique et de danse (4 % en 1999). Les conseils régionaux subventionnent ainsi 3 CNR et 12 ENM.

Les dépenses d'investissement

Elles se répartissent entre la construction de locaux, l'achat de matériel, l'aménagement et les réparations et les autres charges. La répartition entre les différents postes budgétaires est variable d'une école à l'autre.

Tableau 10 – Répartition des dépenses d'investissement par poste

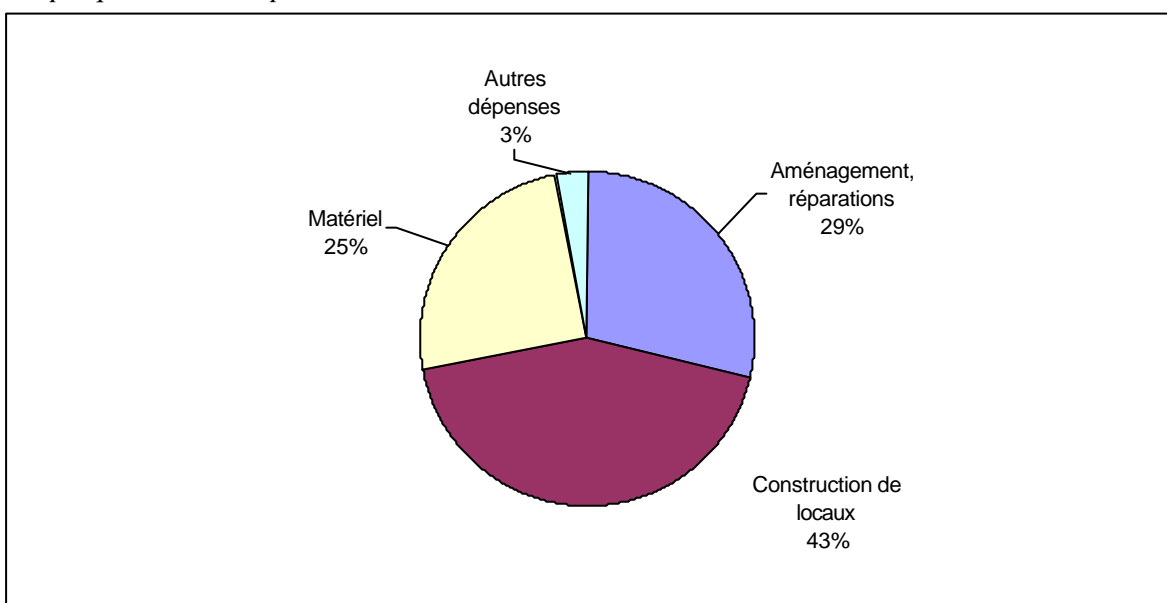
en milliers d'euros

	TOTAL		CNR		ENM	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999
TOTAL	18 851	15 182	7 713	5 693	11 138	6 492
Matériel	4 653	4 845	1 990	2 114	2 663	2 731
Aménagement-réparations	5 382	5 127	3 133	3 166	2 249	1 961
Construction de locaux	8 240	4 650	2 293	3 083	5 947	1 567
Autres dépenses	576	560	297	327	279	233

Source MCC/DAG/DEP

Une ENM a connu de grosses dépenses en construction de locaux (plus de 70 % des dépenses en capital des écoles nationales).

Graphique 4 – Les dépenses d'investissement



Source MCC/DAG/DEP

Le poste « construction de locaux » est le plus important des dépenses : 43 % des dépenses en capital (ce taux est de 30 % pour les CNR et de 53 % pour les ENM). L'aménagement et les réparations représentent 29 % des dépenses d'investissement (41 % pour les CNR et 20 % pour les ENM).

Le coût de fonctionnement moyen par élève en 2000

Le coût moyen par élève établit à 2 772 € pour les CNR et 2 007 € pour les ENM.

Tableau 11 – Répartition des écoles contrôlées selon le coût de fonctionnement moyen par élève

	<u>CNR</u>	<u>ENM</u>
Moins de 1 500 €	–	14
De 1 500 à moins de 1 900 €	2	27
De 1 900 à moins de 2 200 €	6	32
De 2 200 à moins de 3 000 €	15	27
3 000 € et plus	11	3

Source MCC/DAG/DEP

Pour la grande majorité des conservatoires, le coût de fonctionnement par élève est supérieur à 2 200 € avec des extrêmes qui vont de 1 759 à 5 754 €

Pour les écoles nationales, ce coût varie entre 1 244 et 3 431 € et pour la majorité des ENM il est inférieur à 2 200 €

À effectif d'élèves comparables, le nombre de disciplines enseignées et l'effectif d'enseignants associé est plus élevé dans un CNR que dans une ENM ; de plus, les cycles supérieurs y sont sensiblement plus développés.

Règles tarifaires

Les règles tarifaires varient sensiblement d'une école à l'autre. Toutefois, il est possible d'établir un tarif annuel de base demandé aux familles par ces établissements. Le tarif le plus représentatif est la participation demandée pour un élève inscrit en formation musicale (plus un instrument) ou en cursus de danse. L'inscription en cycle d'éveil ou en 1er cycle constitue la borne basse de ce tarif, l'inscription en cycles supérieurs ou l'inscription d'un adulte en constituant la borne haute. Afin d'avoir une base de travail commune, on raisonne ici en terme de « plein tarif », les abattements et autres réductions faisant partie d'un autre paragraphe.

Seul le CNR de Paris propose un enseignement gratuit. En dehors de cet établissement, la quasi-totalité des écoles proposent des tarifs différenciés selon la commune de résidence des élèves².

Pour les familles résidant dans la commune ou au sein de la collectivité gestionnaire de l'école, le tarif annuel de base minimum moyen pour les CNR est de 142 € mais 25 % des conservatoires pratiquent un tarif inférieur à 73 €. Le prix demandé peut atteindre plus de 360 €. Pour les ENM, la moyenne est de 185 €, mais 25 % des écoles nationales demandent moins de 88 €. Ce montant peut atteindre au maximum 840 €.

Pour un élève de la commune inscrit en fin d'études musicales ou chorégraphiques ou pour un adulte, les CNR appliquent en moyenne un tarif de 273 €. Pour 25 % des conservatoires il dépasse 382 € et il peut atteindre 657 €. Pour les ENM, le tarif moyen est de 288 € et dépasse 351 € pour une école sur quatre. Le tarif demandé peut atteindre dans les écoles nationales plus de 1 100 €.

Pour les familles qui résident en dehors de la collectivité gestionnaire, le plein tarif minimum moyen des CNR est de 272 € mais est inférieur à 137 € dans un conservatoire sur quatre. Le prix maximum demandé aux familles peut atteindre 870 €. Pour les ENM, le tarif moyen est de 339 € mais dépasse 457 € pour 25 % des écoles nationales. Au sein des ENM, le tarif maximum peut atteindre 988 €.

Enfin, pour les cycles supérieurs le tarif moyen par année demandé aux familles non résidentes de la commune est trop hétérogène d'une école à l'autre pour calculer une moyenne significative.

Il convient de préciser que les indicateurs tarifaires présentés ici sont des indicateurs centraux et que de nombreuses particularités existent.

Par ailleurs, la grande majorité des collectivités locales accordent des abattements sur le montant des droits payés par les familles. Plusieurs critères sont pris en compte ; près des trois quarts des écoles tiennent compte du nombre d'enfants de la même famille inscrits à l'école, plus du tiers de la présence d'un même élève dans plusieurs disciplines. Trente-sept écoles proposent des réductions suivant le revenu, et 49 suivant le quotient familial. D'autres cas d'abattements possibles proposés dans certaines écoles recouvrent des situations diverses : militaires appelés, chômeurs, élèves inscrits en chant choral, en classes à horaires aménagés, dans l'harmonie municipale, enfants du personnel et élèves des communes participant indirectement au financement de l'école. Par ailleurs, certaines écoles proposent le remboursement partiel des droits aux élèves démissionnaires.

2. Il n'est pas tenu compte ici des tarifs préférentiels accordés par les municipalités aux élèves résidant dans des communes (ne faisant pas partie des gestionnaires directes) qui participent indirectement au financement de l'école. Ces modes de calculs varient de façon trop hétérogène d'une école à l'autre.

LES STATISTIQUES DU DEP

La collection « LES STATISTIQUES DU DEP », créée par le Département des études et de la prospective en 2002, rend compte des résultats d'enquêtes statistiques, qu'elles soient annuelles ou de périodicité plus irrégulière, ainsi que des résultats d'exploitation de données administratives.

Les enquêtes peuvent être des enquêtes conduites directement par le Dep ou des exploitations qu'il réalise à partir d'enquêtes et travaux d'autres organismes (Insee, organismes professionnels..) dès lors qu'ils présentent un intérêt pour la connaissance du secteur culturel.

Elle a vocation à couvrir tous les domaines du champ culturel.

De périodicité et de volume variables, les fascicules de la collection « LES STATISTIQUES DU DEP » s'adressent à un public très large ; ils ont pour ambition d'être un instrument de connaissance et un outil de travail pour tous ceux qui veulent mieux connaître la réalité culturelle.

Jusqu'en 2002, les rapports d'enquête étaient diffusés sous forme de documents de travail. Les plus récents sont répertoriés ci-dessous.

Déjà publiés et téléchargeables sur le site

- *L'enseignement de l'art dramatique au sein des CNR, ENM et des EMMA, année scolaire 1999-2000 (DT 1259)*
- *Les écoles de musique et de danse – Activités année scolaire 1999-2000 (DT 1262)*
- *Le budget des établissements d'enseignement de la musique et de la danse contrôlés par le Ministère de la culture 1998 et 1999 (LES STATISTIQUES DU DEP n°1)*
- *Les écoles municipales de musique agréées (résultats d'enquête) année scolaire 2000-2001 (LES STATISTIQUES DU DEP n°2)*
- *Les enseignements de musique, danse et art dramatique dans les conservatoires nationaux de région et les écoles nationales de musique (résultats d'enquête) année scolaire 2000-2001 (LES STATISTIQUES DU DEP n°3)*
- *Le budget des établissements d'enseignement de la musique et de la danse contrôlés par le Ministère de la culture 2000 (LES STATISTIQUES DU DEP n°4)*

À paraître

- *L'exploitation pour le secteur culturel des données du recensement de la population de 1999*

2, rue Jean Lantier, 75001 PARIS, Tél. 01 40 15 79 25 - Fax 01 40 15 79 99
<http://www.culture.gouv.fr/dep>